Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_014_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-014/2026 – AMÉNAGEMENT – CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE GAZ SITUÉS SUR GUILLIERS, LOYAT ET NÉANT-SUR-YVEL À LA CONCESSION DE PLOËRMEL

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

La SAS SABLENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Guilliers et la SAS METHASSERIN développe également un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Néant-sur-Yvel. Ces deux sociétés souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de Loyat et Ploërmel).

Les communes de Guilliers, Loyat et Néant-sur-Yvel ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires. Les ouvrages gaz posés sur la commune de Taupont ont déjà fait l'objet d'une délibération le 5 décembre 2024 par la ville de Ploërmel.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Ploërmel et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_014_2026-DE

GRDF a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de Guilliers, Loyat et Néant-sur-Yvel, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental sa réalisation.

Le code de l'énergie disposant que :

- article L.432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

- article L.111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat ».

- article L.453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention permettant le rattachement de ces ouvrages à la concession de Ploërmel.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Guilliers, Loyat et Néant-sur-Yvel, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.111-97, L.432-8-8° et L.453-10,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 23 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0
. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_014_2026-DE

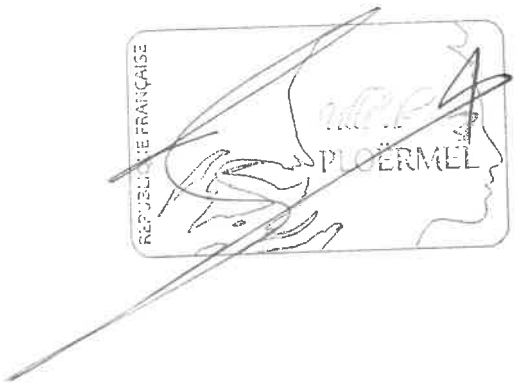
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre les communes de Guilliers, Néant-sur-Yvel, Loyat, Ploërmel ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et toutes les pièces s'y afférant.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.